

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 215 - 2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT – PARKING PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS – LE JEUDI 09 AVRIL 2026 – 13H30-16H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant le souhait de la Ville de mettre à disposition des emplacements de stationnement pour assurer le stationnement des véhicules de la famille proche du défunt, pour les obsèques de Serge Ricordeau, ancien Maire de la Ville, se déroulant à l'église Saint-Symphorien le jeudi 09 avril 2026 à 14h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'usage du parking et de l'affluence attendue aux obsèques ;

arrête

Article 1 : Pendant les obsèques qui auront lieu le jeudi 09 avril 2026 à l'église Saint-Symphorien, la mesure suivante sera appliquée sur le parking situé place de la Commune de Paris :

- **Mise à disposition de 4 emplacements de stationnement, côté salle de la Fraternité et contigus à la place PMR entre 13h30 et 16h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du parking.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **07 AVR. 2026**

Axel Casenave

Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **07/04/2026** au **07/06/2026**

